



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 41985

Texte de la question

M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs et éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière. En effet, cette profession se trouve écartée injustement de l'arrêté interministeriel de novembre 1969, qui prévoit la classification des emplois pouvant prétendre à l'octroi de pension à cinquante-cinq ans. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier cet arrêté afin de remédier à cette situation injuste.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des éducateurs spécialisés en milieu hospitalier, qui souhaitent bénéficier d'un classement en catégorie B (active) qui comporte la possibilité de liquidation des droits à pension à cinquante-cinq ans. Cette demande nécessite une modification de l'arrêté interministeriel du 12 novembre 1969. L'évolution des professions et la création des statuts particuliers des personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux, font que les dénominations de certains emplois mentionnés dans cet arrêté sont devenues obsolètes et que des emplois plus récents ne figurent pas dans la liste de classement. Une modification éventuelle de la réglementation devrait s'inscrire dans le cadre plus général de la réflexion engagée par le Gouvernement sur les retraites des agents de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. de Richemont Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41985

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4221

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 719